

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2534

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Espaces naturels sensibles (ENS) - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Institut des métiers de l'environnement et de la transition écologique (IET) de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2534**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Espaces naturels sensibles (ENS) - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Institut des métiers de l'environnement et de la transition écologique (IET) de Lyon

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil n° 2006-3763 du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des ENS et de ses moyens financiers.

La Métropole s'est également vue attribuer, par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), une nouvelle compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, lui donnant un rôle dans la gestion du réseau des ENS et induisant la dissolution par décisions préfectorales, de 4 syndicats intercommunaux gestionnaires de sites en 2015 et 2016.

II - Objet de la convention de partenariat

La convention pluriannuelle, d'une durée de 5 ans (2021-2026), dont la signature est envisagée entre la Métropole et l'IET de Lyon, a pour objet la mise en place de 3 types de formations professionnelles à destination des étudiants en brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) gestion et protection de la nature (GPN) de l'IET, en lien avec les actions menées sur les ENS de la Métropole.

Ces actions sont validées *via* le BTSA GPN, d'une part, et *via* les plans de gestions des ENS, d'autre part.

La Métropole s'engage, dans ce cadre, à proposer à l'établissement :

- 2 projets tutorés minimum dans le cadre du module M56, inscrit au référentiel du programme Mise en œuvre de projets de gestion, de valorisation et de préservation de la nature,
- 12 projets territoriaux maximum, basés sur les sites d'ENS gérés par la Métropole dans le cadre du module M52-M55,
- 4 chantiers écologiques dans le cadre du module M53.

Ces modules intégrateurs s'appuient sur les connaissances acquises ou à acquérir dans l'ensemble des modules de formation. Ils placent les étudiants en situation de participation réelle dans la mise en œuvre d'un projet de gestion et/ou de valorisation et/ou de préservation de la nature. Ils constituent ainsi un levier important d'une pédagogie active de terrain en situation professionnelle.

L'objectif de ces modules ne concerne pas les savoirs et savoir-faire précis, nécessaires à la réalisation d'actions et d'opérations, mais porte sur les méthodes et démarches spécifiques qui permettent de combiner différentes opérations, visant à la réalisation d'un projet de gestion ou de valorisation des espaces. Ces apports méthodologiques, faits en situation individuelle ou collective, sont articulés et mobilisés dans le cadre de projets tutorés, de projets territoriaux, de chantiers écologiques.

L'IET s'engage, en contrepartie, à :

- mettre à disposition un groupe de travail d'étudiants qui sera force de proposition dans le cadre des mises à jour de plan de gestion des ENS (projet tutoré),
- la participation des étudiants à des comités de pilotage d'ENS aux termes desquels ils fourniront un compte-rendu rédigé (projets territoriaux),
- mettre à disposition un groupe de travail encadré par l'IET pour réaliser plusieurs chantiers écologiques coordonnés et financés par un ENS ciblé (chantiers écologiques).

Pour mener à bien ce partenariat, la Métropole s'engage à verser, à l'IET, une somme de 750 € par année scolaire, soit un montant total de 3 750 € pour toute la durée de la convention, afin de compenser les frais de déplacement des étudiants exposés par l'établissement, sur la base de 0,20 € le kilomètre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'IET de Lyon pour la mise en place de 3 types de formations professionnelles à destination des étudiants en BTSA GPN de l'IET, en lien avec les actions menées sur les ENS de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le partenariat mis en place entre la Métropole et l'IET de Lyon pour la mise en place de 3 types de formations professionnelles à destination des étudiants en BTSA GPN de l'établissement, en lien avec les actions menées sur les ENS de la Métropole,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3 750 € au profit de l'IET de Lyon afin de compenser les frais de déplacement des étudiants exposés par l'établissement dans le cadre du partenariat,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'IET de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 750 € pour 5 ans, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O7173.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307219-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
